

B - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**I – LES CONSTRUCTIONS ISOLEES EN ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Plusieurs habitats isolés ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif et doivent se conformer aux préconisations suivantes du plan de zonage de l'assainissement autonome.

LIEU DIT	FILIERE DE PRETRAITEMENT ET TRAITEMENT PRECONISEE
« Pain de sucre »	<ul style="list-style-type: none"> Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé au fossé existant
« Mas de l'Ou »	<ul style="list-style-type: none"> Fosse toutes eaux + terre d'infiltration drainé au fossé existant
« Las Crouettes »	<ul style="list-style-type: none"> Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant
« La vignasse »	<ul style="list-style-type: none"> Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant
« Avall Rich-Mas Belric »	<ul style="list-style-type: none"> Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé au fossé existant
« Camp de l'Aire » Route d'Elne D612	<ul style="list-style-type: none"> Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant
« Las Cantayres »	<ul style="list-style-type: none"> Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant
« La Trobe »	<ul style="list-style-type: none"> Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé au fossé existant + terre d'infiltration drainé au fossé existant + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant

Le maintien d'une superficie minimale de 3 000 m² par construction, même pour un lotissement, permettra d'assurer un assainissement non collectif de cette zone dans des conditions satisfaisantes dans la mesure où le raccordement au réseau communal d'eau potable est obligatoire.

Nous noterons que la mise en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, avec délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est réalisée.

CONCLUSION

Dans les zones U et AU, toute nouvelle construction sera obligatoirement raccordée au réseau public d'alimentation (sauf en secteur UBb non raccordé, ancienne zone NB au POS).

La station d'épuration intercommunale présente une capacité largement suffisante pour répondre aux besoins de la commune de MONTESCOT.

Les constructions isolées non raccordées au réseau collectif ont été identifiées et leur possibilité d'évolution est très limitée.